

Remorque Record

Notice d'utilisation

Ce manuel doit impérativement être remis aux utilisateurs

35218-ind. E – Septembre 2024







SOMMAIRE

Table des matières

Chapitre 1 - Consignes de sécurité	4
1.1 - Conteneur	4
1.2 - Echafaudage	4
1.3 - Normes, réglementations et marque NF	4
1.3.1 - Décret du 1 ^{er} septembre 2004 et circulaire du 27 juin 2005	4
1.3.2 - Recommandation R408 du 10 juin 2005	5
1.3.3 - Arrêté du 21 décembre 2004	5
1.3.4 - Marque NF	5
Chapitre 2 - Capacité des conteneurs	7
2.1 - Capacité de rangement du conteneur version Record (1T1) référence 04030053	7
2.1.1 - 88m ² RECORD PIGNON + planchers R08 alu/bois + garde-corps SECURIT'UP référence 04000357	7
2.1.2 - 88m ² RECORD PIGNON + planchers tout alu + garde-corps SECURIT'UP référence 04000360	8
2.2 - Capacité de rangement du conteneur version Record (1T35) référence 04030060	9
2.2.1 - 88m ² PROGRESS PIGNON + plancher R08 alu/bois + garde-corps FUSIO référence 0P000148	9
2.3 - Capacité de rangement du conteneur version Record (1T5) référence 04030046	10
2.3.1 - 88m ² PROGRESS PIGNON + plancher RCE acier + garde-corps FUSIO référence 0P000162	10
Chapitre 3 - Réglementation concernant le permis B/B96/BE	11
Chapitre 4 - Déchargement du conteneur	13
4.1 - Avant déchargement	13
4.2 - Diagonales	14
4.3 - Longerons et lisses	15
4.4 - Cadres	15
4.5 - Planchers, échelles et plinthes	17
4.6 - Garde-corps	18
4.7 - Barres d'amarrage	19
4.8 - Panier et coffre	20
4.9 - Conteneur vide	20
Chapitre 5 - Chargement de la remorque	21
Chapitre 6 - Utilisation roue jockey et option timon	21
6.1 - Consignes d'utilisation de la roue jockey :	21
6.2 - Option antiviol sur boule (réf 04030038)	21
6.3 - Option timon articulé nouvelle génération avec un seul point de serrage (réf 04030055)	22



Chapitre 1 - Consignes de sécurité

1.1 - Conteneur

- Vérifier la mise en place de toutes les traverses de blocage (cadres, plateaux, lisses, garde-corps et plinthes) sur le conteneur.
- Ne pas dépasser les charges admissibles des conteneurs.
- Toute pièce déformée ou détériorée doit être changée.
- Ne pas modifier la remorque et le conteneur.
- Le conteneur peut aussi accepter les lots en 80m² avec garde-corps du moment que la charge admissible du conteneur n'est pas dépassée.

1.2 - Echafaudage

- Lire la notice de montage du R200 Progress/Record (35775) avant tout montage.
- Vérifier quotidiennement : les appuis au sol, le serrage des vérins d'amarrage, le serrage des colliers et qu'aucun composant n'ait été enlevé à la structure.
- Le démontage se fait en sens inverse du montage.
- Ne jamais retirer les amarrages ou les diagonales avant les autres éléments.
- Avant chaque emploi, vérifier que le matériel n'a pas été endommagé : rupture, fissure, déformation permanente, manque d'accessoires...
- Ne jamais effectuer de réparations par soudure, redressement à froid ou à chaud des pièces ayant subi une déformation permanente.
- Pour toute éventuelle remise en état, retourner les pièces au fabricant qui jugera si elles sont réparables.

1.3 - Normes, réglementations et marque NF

Les réglementations en vigueur imposent trois principes fondamentaux dans l'industrie de l'échafaudage :

- Formation des intervenants
- Justification par note de calculs et plan
- Responsabilité du dirigeant

Ces trois principes sont établis par le Ministère du Travail et la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Assurés). Ils définissent le cadre réglementaire relatif aux échafaudages.

1.3.1 - Décret du 1^{er} septembre 2004 et circulaire du 27 juin 2005

« Art. R. 233-13-31. - Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées [...]

« Art. R. 233-13-32. - La personne qui dirige le montage, le démontage ou la modification d'un échafaudage et les travailleurs qui y participent doivent disposer de la notice du fabricant ou du plan de montage et de démontage, notamment de toutes les instructions qu'ils peuvent comporter.

« Lorsque le montage de l'échafaudage correspond à celui prévu par la notice du fabricant, il doit être effectué conformément à la note de calcul à laquelle renvoie cette notice. [...]

« Lorsque la configuration envisagée de l'échafaudage ne correspond pas à un montage prévu par la notice, un plan de montage, d'utilisation et de démontage doit être établi par une personne compétente. [...]

« Art. R. 233-13-34. - La stabilité de l'échafaudage doit être assurée. Tout échafaudage doit être construit et installé de manière à empêcher, en cours d'utilisation, le déplacement d'une quelconque de ses parties constitutives par rapport à l'ensemble. [...]



1.3.2 - Recommandation R408 du 10 juin 2005

Les prescriptions de cette recommandation sont données à titre d'information à tous les acteurs de la construction concernés par l'acte de construire, de la conception à la réalisation et à la maintenance, notamment la maîtrise d'ouvrage. Dans les exemples de mesures, on peut citer :

- La vérification des besoins (nature des travaux, phasage de travaux, hauteurs, largeurs des planchers, protection, charge par niveau, dispositifs de sapines, levage, treuils, ...etc.)
- La vérification des contraintes du site (caractéristiques de l'ouvrage, contraintes de voirie particulières, contraintes de présence de lignes électriques, contraintes climatiques, nature du sol, obstacles...)
- La vérification du choix du matériel (conformité aux normes en vigueur, origine, vérification si endommagement ou réparation, marque unique)
- La vérification par étude préalable (prise en compte des besoins du cahier des charges, hauteur, calcul si besoin, appuis et ancrages suffisants en nombre et résistance, ...)
- La vérification du plan d'implantation et de montage (hypothèses des charges, position des accès, présence de filets ou bâches, position des amarrages, positions des contreventements ...etc.)
- La vérification des compétences (formation des opérateurs, attestation de compétences, utilisateurs)

1.3.3 - Arrêté du 21 décembre 2004

I. - Le chef d'établissement dont le personnel utilise un échafaudage est tenu à l'exécution des vérifications pertinentes. À cette fin :

a) Il doit disposer ou mettre à la disposition des personnes qualifiées chargées des vérifications les documents adéquats : plans et instructions pour le montage, le démontage et le stockage, note de calcul de résistance et de stabilité si elle ne figure pas dans une notice du fabricant ou si le montage ne correspond pas à une configuration prise en compte dans la note de calcul du fabricant. [...]

c) Afin de permettre la réalisation de l'examen de montage et d'installation, il doit communiquer à la personne qualifiée chargée de l'examen les informations nécessaires, notamment les données relatives au sol, à la nature des supports et des ancrages, aux réactions d'appui au sol et, le cas échéant, à la vitesse maximale du vent à prendre en compte sur le site d'utilisation, à la nature du bâchage éventuel. [...]

L'arrêté du 21 décembre 2004 définit pour les échafaudages, le contenu, les conditions d'exécution et, le cas échéant, la périodicité des vérifications générales périodiques, des vérifications lors de la mise en service et de la remise en service après toute opération de démontage et remontage ou modification susceptible de mettre en cause leur sécurité, prévues par les articles R233-11, R233-11-1 et R233-11-2 du code du travail.

Contenu des vérifications :

- Vérification avant mise ou remise en service : examen d'adéquation, de montage et d'installation, de l'état de conservation.
- Vérification journalière : examen de l'état de conservation.
- Vérification trimestrielle : examen approfondie de l'état de conservation.

Le chef d'établissement doit être en mesure de présenter les documents faisant état des conditions de réalisation des vérifications ainsi que de leur résultat.

1.3.4 - Marque NF

La marque NF certifie la conformité aux normes NF EN 12810-1 et 2, NF EN 12811-1, 2 et 3 et au référentiel NF096. Elle est gérée par l'organisme AFNOR.

Elle ne s'applique qu'aux échafaudages de service préfabriqués, non bâchés, amarrés pour les façades, comme précisé dans les normes NF EN 12810 et NF EN 12811. Les échafaudages répondant à ce document d'harmonisation peuvent être montés jusqu'à une hauteur de 24 m plancher à partir du niveau du sol, dans les conditions de chargement spécifié. Ce classement atteste officiellement de la qualité de conception et de fabrication de nos



échafaudages. La mise en œuvre et l'utilisation des échafaudages R200, M368 doivent s'effectuer suivant les prescriptions de notre présente notice de montage et d'utilisation. La combinaison de nos matériels avec des éléments d'une autre fabrication concurrente est strictement interdite (décret du 01.09.04 – art. R-233-13-33).

AFNOR Certification met en garde les utilisateurs d'échafaudages contre les dangers de mélange d'éléments de différents modèles.

Le Comité Particulier* de la marque NF-Échafaudages met en garde les utilisateurs sur les dangers de mélanges de copies avec des matériels bénéficiant de la marque NF ; La marque NF valide la conception d'un matériel constitué d'éléments dûment identifiés, procède aux essais, vérifie la note de calcul et s'assure, par le marquage, la traçabilité et les contrôles contradictoires, que la fabrication est constante dans le temps. Un échafaudage ne peut être considéré comme certifié NF que si tous les sous-ensembles qui le composent sont ceux figurant dans la nomenclature de l'échafaudage et sont marqués NF avec le logo suivant :



ÉQUIPEMENTS DE CHANTIER

www.marque-nf.com

Une notice technique et une fiche informative doivent accompagner l'échafaudage. La marque NF garantit ainsi aux utilisateurs qu'un échafaudage monté avec des éléments d'un même modèle NF est conforme aux normes, au règlement particulier de la marque et qu'il est possible d'en justifier la résistance et la stabilité par le calcul. En cas de sinistre, la responsabilité de l'utilisateur, du loueur-monteur, du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage sera engagée.



Chapitre 2 - Capacité des conteneurs

2.1 - Capacité de rangement du conteneur version Record (1T1) référence 04030053

2.1.1 - 88m² RECORD PIGNON + planchers R08 alu/bois + garde-corps SECURIT'UP référence 04000357

Référence	Désignation	Quantité	Poids unitaire (kg)	Poids total (kg)
4101003	RCM24 Socle a vis pied articulé NF	8	4,0	32,0
80450	RCM12 Goupille D12mm	28	0,2	5,6
4702013	R200 R1 cadre de départ en U 1,20m - Aluminium	4	6,1	24,4
4702010	R200 R3 Cadre en H 2,00m Aluminium	14	8,6	120,4
4204043	Longeron forte charge 3m00	2	10,4	20,8
4704003	SECURIT UP Aluminium Garde-corps monobloc sécurité avec plinthe 3,00m	10	12,0	120,0
10550	RCM608 Lisse d'extrémité 0,80m	16	1,4	22,4
2460034	RCM48 Echelle Aluminium	4	3,0	12,0
4005005	RCM30 Diagonale verticale indexée, maille 3,00 x 2,00m	7	7,3	51,1
15104	RCM180 Etrier à pion pour débiter la file de diagonales indexées	2	0,6	1,2
10520	RCM630 Lisse latérale 3,00m	4	5,0	20,0
4010208	PC080 Plinthe acier 0,80m	8	1,3	10,4
4010320	R08-C3000X730 - Plancher de travail Alu-Bois - longueur 3,00m - largeur 0,73m	7	22,3	156,1
4010335	R08-CT3000X730 - Plancher d'accès Alu-Bois - longueur 3,00m - largeur 0,73m	4	23,8	95,2
4030053	RECORD, remorque pour 88m ² de R200 RECORD 1T1	1	400,0	400,0
Poids total sans remorque (en kg)				691,6
Poids total avec remorque (en kg)				1091,6





2.1.2 - 88m² RECORD PIGNON + planchers tout alu + garde-corps SECURIT'UP référence 04000360

Référence	Désignation	Quantité	Poids unitaire (kg)	Poids total (kg)
4101003	RCM24 Socle a vis pied articulé NF	8	4,0	32,0
80450	RCM12 Goupille D12mm	28	0,2	5,6
4702013	R200 R1 cadre de départ en U 1,20m - Aluminium	4	6,1	24,4
4702010	R200 R3 Cadre en H 2,00m Aluminium	14	8,6	120,4
4204043	Longeron forte charge 3m00	2	10,4	20,8
4704003	SECURIT UP Aluminium Garde-corps monobloc sécurité avec plinthe 3,00m	10	12,0	120,0
10550	RCM608 Lisse d'extrémité 0,80m	16	1,4	22,4
4010351	R08-A3000X730 - Plancher de travail tout Alu - longueur 3,00m - largeur 0,73m	7	20,0	140,0
4010359	R08-AT3000X730 - Plancher d'accès tout Alu - longueur 3,00m - largeur 0,73m	4	23,2	92,8
2460034	RCM48 Echelle Aluminium	4	3,0	12,0
4005005	RCM30 Diagonale verticale indexée, maille 3,00 x 2,00m	7	7,3	51,1
15104	RCM180 Etrier à pion pour débiter la file de diagonales indexées	2	0,6	1,2
10520	RCM630 Lisse latérale 3,00m	4	5,0	20,0
4010208	PC080 Plinthe acier 0,80m	8	1,3	10,4
4030053	RECORD, remorque pour 88m ² de R200 RECORD 1T1	1	400,0	400,0
Poids total sans remorque (en kg)				673,1
Poids total avec remorque (en kg)				1073,1





2.2 - Capacité de rangement du conteneur version Record (1T35) référence 04030060

2.2.1 - 88m² PROGRESS PIGNON + plancher R08 alu/bois + garde-corps FUSIO référence 0P000148

Référence	Désignation	Quantité	Poids unitaire (kg)	Poids total (kg)
4101003	RCM24 Socle a vis pied articulé NF	8	4,0	32,00
80450	RCM12 Goupille D12mm	28	0,2	5,60
4002009	R1 Cadre de départ en U 1,20m - Acier	4	11,2	44,80
4002004	R3 Cadre en H 2,00m Acier	14	15,9	222,60
4204043	Longeron forte charge 3m00	2	10,4	20,80
4004006	GCMS080 Garde-corps monobloc sécurité avec plinthe	8	8,0	64,00
4004031	FUSIO300 Garde-corps diagonalisant MDS 1 personne	10	14,1	141,00
4010320	R08-C3000X730 - Plancher de travail Alu-Bois - longueur 3,00m - largeur 0,73m	7	22,3	156,10
4010335	R08-CT3000X730 - Plancher d'accès Alu-Bois - longueur 3,00m - largeur 0,73m	4	23,8	95,20
2460034	RCM48 Echelle Aluminium	4	3,0	12,00
4005005	RCM30 Diagonale verticale indexée, maille 3,00 x 2,00m	2	7,3	14,60
10520	RCM630 Lisse latérale 3,00m	4	5,0	20,00
4010201	PC300 Plinthe acier 3,00m	10	4,9	49,00
4030060	RECORD, remorque pour 88m ² de R200 PROGRESS 1T35	1	430,0	430,0
Poids total sans remorque (en kg)				877,7
Poids total avec remorque (en kg)				1307,7





2.3 - Capacité de rangement du conteneur version Record (1T5) référence 04030046

2.3.1 - 88m² PROGRESS PIGNON + plancher RCE acier + garde-corps FUSIO référence 0P000162

Référence	Désignation	Quantité	Poids unitaire (kg)	Poids total (kg)
4101003	RCM24 Socle a vis pied articulé NF	8	4,0	32,00
80450	RCM12 Goupille D12mm	28	0,2	5,60
4002009	R1 Cadre de départ en U 1,20m - Acier	4	11,2	44,80
4002004	R3 Cadre en H 2,00m Acier	14	15,9	222,60
4204043	Longeron forte charge 3m00	2	10,4	20,80
4004006	GCMS080 Garde-corps monobloc sécurisé avec plinthe	8	8,0	64,00
4004031	FUSIO300 Garde-corps diagonalisant MDS 1 personne	10	14,1	141,00
4010001	RCE300 – Plateau acier crochets sertis – longueur 3,00m – largeur 0,36m	14	18,9	264,6
4010335	R08-CT3000X730 - Plancher d'accès Alu-Bois - longueur 3,00m - largeur 0,73m	4	23,8	264,60
2460034	RCM48 Echelle Aluminium	4	3,0	12,00
4005005	RCM30 Diagonale verticale indexée, maille 3,00 x 2,00m	2	7,3	14,60
10520	RCM630 Lisse latérale 3,00m	4	5,0	20,00
4010201	PC300 Plinthe acier 3,00m	10	4,9	49,00
4030060	RECORD, remorque pour 88m ² de R200 PROGRESS 1T5	1	430,0	430,0
Poids total sans remorque (en kg)				986,2
Poids total avec remorque (en kg)				1416,2





Chapitre 3 - Réglementation concernant le permis B/B96/BE

La conduite des ensembles d'un véhicule tracteur et d'une remorque nécessite le permis E(B) ou B96. Toutefois, dans certain cas, le permis de catégories B peut suffire.

Nous évoquons ci-après les catégories de permis nécessaires en fonction des caractéristiques des ensembles.

Le **permis B** suffit pour conduire un véhicule automobile d'un P.T.A.C. n'excédant pas 3,5 tonnes auquel est attelée une remorque :

- d'un P.T.A.C. n'excédant pas 750 kg,
- ou d'un P.T.A.C. supérieur à 750 kg mais à la double condition :

- que le P.T.A.C. de la remorque n'excède pas le poids à vide du véhicule tracteur,
- et que le total des P.T.A.C. (véhicule tracteur + remorque) n'excède pas 3,5 tonnes.

PERMIS B

Véhicule tracteur P.T.A.C. < ou = à 3,5 T	Remorque ou caravane P.T.A.C. < ou = à 750 kg
--	--

PERMIS B

Véhicule tracteur P.T.A.C. < ou = à 3,5 T	Remorque ou caravane P.T.A.C. > 750 kg mais < ou = au poids à vide du véhicule tracteur et P.T.A.C. tracteur + P.T.A.C. remorque < ou = à 3,5 T
--	--

Exemple	
Véhicule tracteur P.T.A.C. : 1500 kg P.V. : 1020 kg P.T.A.C. véhicule tracteur + P.T.A.C. remorque = 2450 kg	Remorque ou caravane P.T.A.C. : 950 kg
Permis B	



P.T.A.C. 1500 kg + P.T.A.C. 950kg = 2450 kg

PAS DE
PERMIS E

En revanche le **permis E(B)** est exigé pour conduire des ensembles constitués par un véhicule tracteur d'un P.T.A.C. n'excédant pas 3,5 tonnes et d'une remorque dont le P.T.A.C est supérieur à 750 kg :

- lorsque le P.T.A.C. de la remorque est supérieur au poids à vide du véhicule tracteur,
- ou lorsque le total des P.T.A.C. (véhicule tracteur + remorque) est supérieur à 3,5 tonnes

PERMIS E(B)

Véhicule tracteur P.T.A.C. < ou = à 3,5 T	Remorque ou caravane P.T.A.C. > à 750 kg et P.T.A.C. remorque > au poids à vide du véhicule tracteur
--	---

Exemple	
Véhicule tracteur P.T.A.C. : 3500 kg P.V. : 1500 kg P.T.A.C. remorque > P.V. véhicule tracteur	Remorque ou caravane P.T.A.C. : 2500 kg
Permis E(B)	



P.T.A.C. 3500 kg + P.T.A.C. 2500kg = 6000 kg

PERMIS E
EXIGIBLE



Le **nouveau permis B96** permet de circuler avec un P.T.R.A maximum de 4 250 kg sans la contrainte du permis E(B) à savoir :

- Le PTAC de la remorque pourra être supérieur au poids à vide du véhicule tracteur
- Ce permis s'obtient par une simple formation de sept heures (identique à un stage de rattrapage de points) et sera valable à vie.

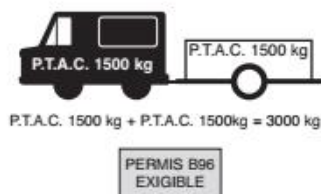
PERMIS B96

Véhicule tracteur - P.T.A.C. < ou = à 3,5 T

Remorque ou caravane - P.T.A.C. > à 750 kg

P.T.A.C. véhicule + P.T.A.C. remorque
< ou = à 4250 kg

	Exemple
Véhicule tracteur	Remorque ou caravane
P.T.A.C. : 1500 kg	P.T.A.C. : 1500 kg
P.V. : 1200 kg	
	Permis B96



PTRA

Poids Total Roulant Autorisé



PTAC VÉHICULE TRACTEUR

+



PTAC REMORQUE

SAVOIR LIRE SA CARTE GRISE

Que se soit celle de sa voiture ou de sa remorque, savoir déchiffrer sa carte grise (le certificat d'immatriculation) est important à plus d'un titre. Sur l'ensemble des rubriques renseignées sur la carte grise, trois sont à mettre plus particulièrement en avant. Elles concernent les différentes masses à connaître pour rouler en toute légalité.

Depuis 2004, avec la mise en place d'un nouveau certificat d'immatriculation européen, les rubriques et les termes employés ont changé. Ces rubriques, mise à part la **F3** qui ne concerne que les véhicules tracteurs, sont, pour la remorque, les mêmes que celles de la tractrice.



F2: Masse en charge maximale admissible du véhicule, (anciennement appelée PTAC, poids total autorisé en charge), correspond à la masse maximale que ne peut dépasser le véhicule, passagers, conducteur et chargement compris.

F3: Masse en charge maximale admissible de l'ensemble (anciennement PTR, poids total roulant autorisé), correspond, elle, à la masse maximale que ne peut dépasser l'ensemble véhicule plus remorque, avec leurs chargements respectifs.

G1: Masse à vide, MV (anciennement poids à vide, PV), correspond à la masse du véhicule en ordre de marche, avec le plein de carburant, d'huile, de liquide de refroidissement ainsi qu'avec outillage et roue de secours mais sans passagers ni conducteur.

La lecture de ces trois rubriques permet ainsi de déterminer la charge utile du véhicule ou de la remorque, mais surtout la masse tractable du véhicule en utilisant les formules suivantes :

Pour la charge utile (véhicule ou remorque) : F2-G1 (soit PTAC-PV)
Pour le poids tractable (véhicule) : F3-F2 (soit PTR-PTAC)

Connaissant ces données, quatre règles du Code de la route (article R312-2) sont à connaître et à respecter impérativement :

- 1 - la masse réelle de la voiture ne doit pas dépasser le PTAC (F2) inscrit sur la carte grise
- 2 - la masse réelle de la caravane ne doit pas dépasser le PTAC inscrit sur la carte grise
- 3 - la masse réelle de l'ensemble (masse réelle de la voiture + masse réelle de la caravane) ne doit pas dépasser le PTR (F3) inscrit sur la carte grise de la voiture
- 4 - la masse réelle de la remorque ne doit pas dépasser 1,3 à la fois la masse réelle de la voiture.



Chapitre 4 - Déchargement du conteneur

4.1 - Avant déchargement

Après avoir dételé la remorque, mettre en place les 2 béquilles ainsi que la roue jockey.

Désangler les diagonales ainsi que les cadres avant de commencer à sortir les pièces.



Roue jockey

Sangles

Béquilles

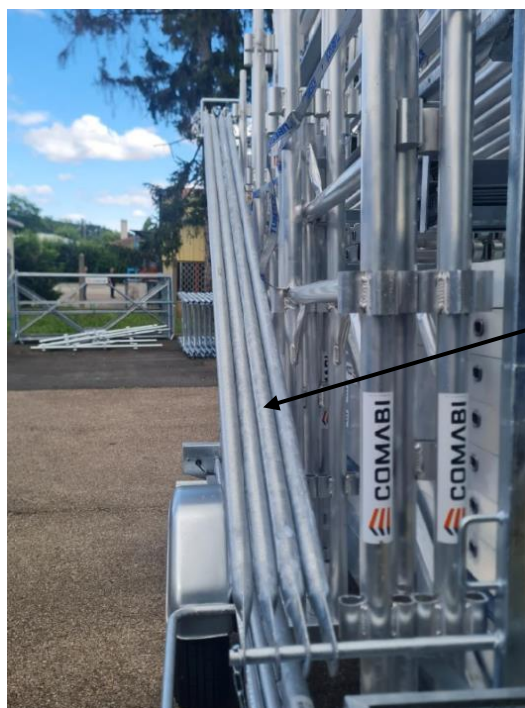


Attention, toutes les instructions qui vont suivre ne sont pas forcément utiles en fonction du lot que vous possédez.



4.2 - Diagonales

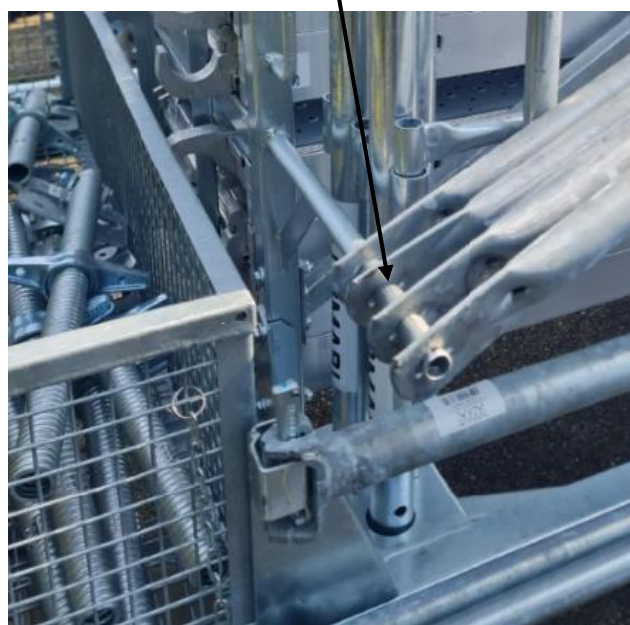
Enlever les diagonales, (4 d'un côté et 3 de l'autre au maximum) afin de pouvoir retirer les cadres.



Ensemble de 4 diagonales



Partie haute des diagonales



Partie basse des diagonales



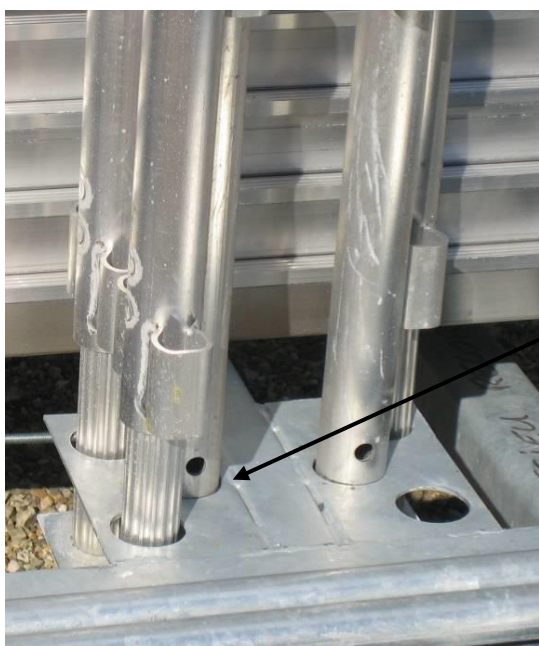
4.3 - Longerons et lisses

Enlever les 2 longerons (1 de chaque côté) et enlever les 4 lisses (2 de chaque côté).



4.4 - Cadres

Pour réduire l'encombrement, les cadres se rangent tête-bêche.



Cadres
tête-bêche



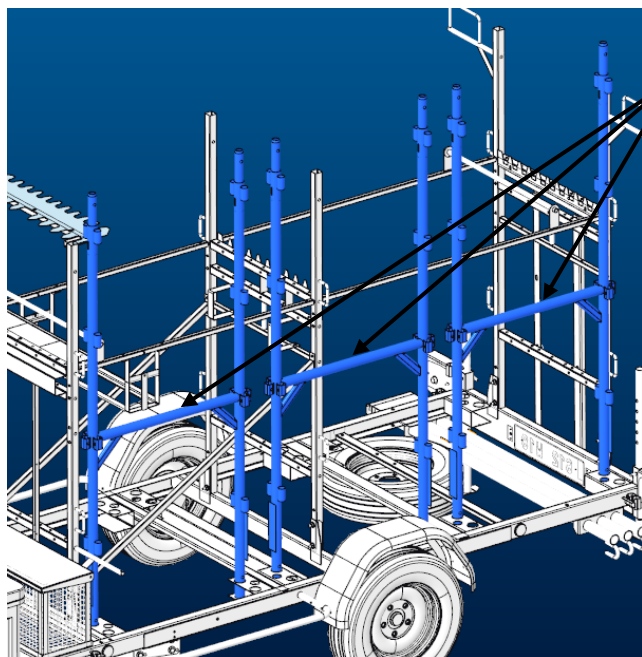


Pour ranger les cadres, il faut placer de chaque côté de la remorque 7 cadres en H et 2 cadres de départ. Ils sont répartis de cette manière :

- 1^{ère} rangée : 3 cadres en H
- 2^{ème} rangée : 1 cadre en H - 1 cadre de départ tête en bas – 1 cadre en H
- 3^{ème} rangée : 1 cadre en H - 1 cadre de départ tête en bas – 1 cadre en H

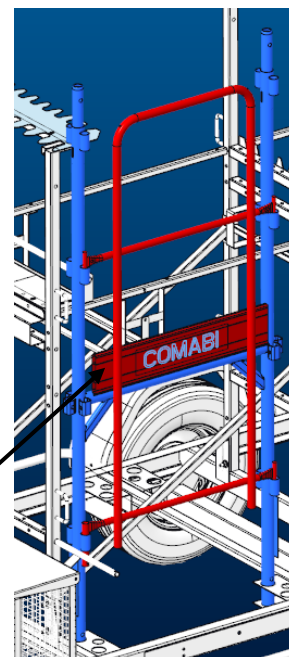
En complément, pour les lots possédants des GCMS080 Garde-corps monobloc sécurité avec plinthe (réf : 04004006) ; il faut positionner 4 garde-corps de chaque côté avec 3 garde-corps placés sur les derniers cadres en H et le quatrième garde-corps est placé sur le premier cadre de la première rangée comme indiqué ci-dessous.

1^{ère} étape



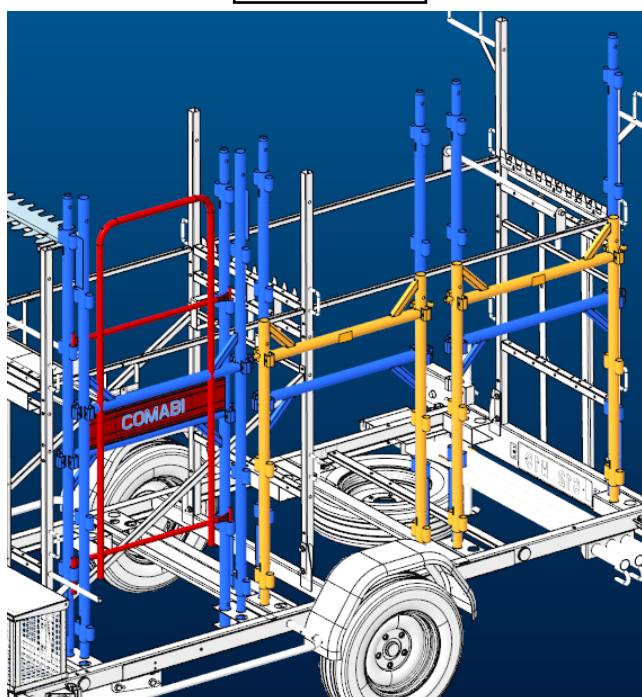
Mise en place des 3 premiers cadres en H

2^{ème} étape



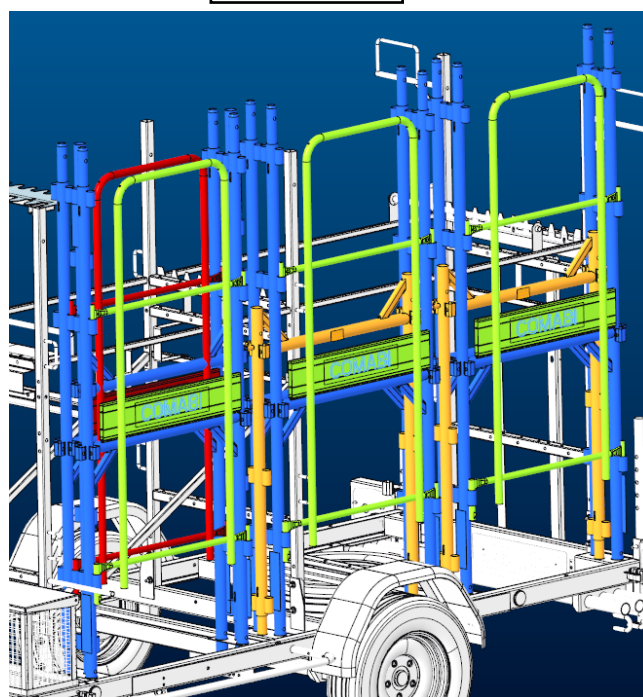
Mise en place du 1^{er} garde-corps (en rouge) placé sur le premier cadre en H

3^{ème} étape



Ajouter le cadre en H ainsi que les 2 cadre de départs

4^{ème} étape



Ajouter les 3 derniers cadres en H et les 3 derniers garde-corps



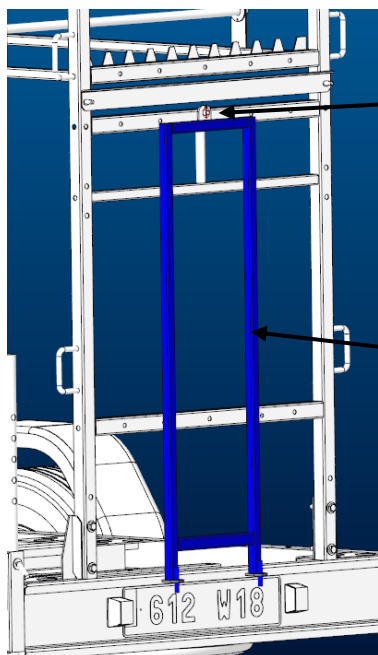
4.5 - Planchers, échelles et plinthes

Une fois les cadres retirés, vous pouvez enlever les plinthes acier OM80.



Plinthes
acier OM80

Ensuite, débloquer les plateaux et les échelles RCM46. Pour cela, retirer l'équerre de blocage en enlevant la goupille. Les plateaux et les échelles se sortent par l'arrière du conteneur.



Goupille

Equerre de
blocage

Emplacement
pour les
plinthes 3M00

4 échelles

7 plateaux R08
3m x 0.73m ou
14 planchers
RCE 3m x
0.36m

4 plateaux à
trappe R08





4.6 - Garde-corps

Dégoupiller les 2 barres de blocage pour libérer les garde-corps. Les garde-corps se retirent par l'arrière de la remorque.



Barres de blocage

Pour la version acier équipée de Fusio, le déchargement doit être effectué en commençant par les garde-corps du milieu. Procéder de façon inverse pour le chargement en suivant la disposition suivante et en veillant à ce que les garde-corps soient au fond du peigne.

5 garde-corps avec étriers à gauche

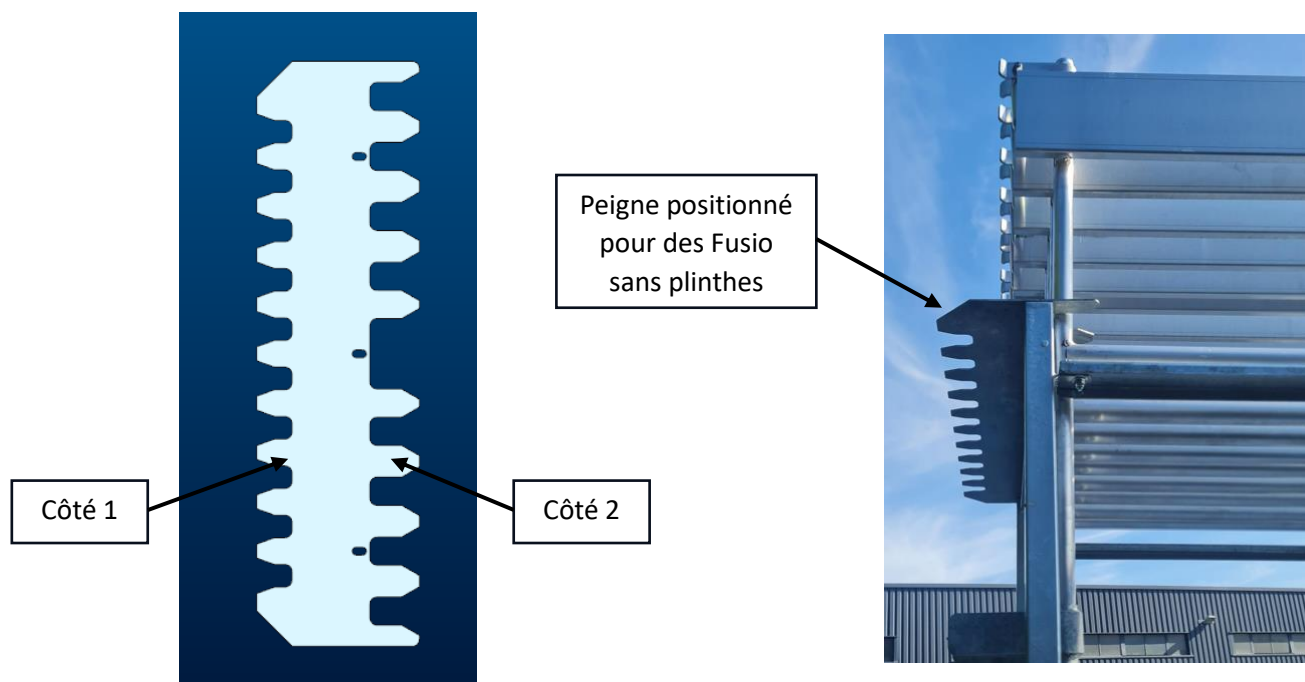
5 garde-corps avec étriers à droite

Version Fusio avec plinthes intégrées, procéder de la même manière (photo non-contractuelle)





Le peigne à un sens en fonction des Fusios utilisés. Le côté 1 est à utiliser avec des Fusio avec plinthes intégrées et le côté 2 du peigne avec des Fusio sans plinthes. Le peigne est donc à retourner s'il n'est pas dans le bon sens à réception de votre remorque.



4.7 - Barres d'amarrage

Les 3 barres d'amarrages sont positionnées à l'arrière dans des découpes rondes. Pour les réinstaller, il faut les enfiler dans les découpes rondes pour arriver en buter de l'autre côté et bloquées le tout à l'aide d'un axe goupillé.

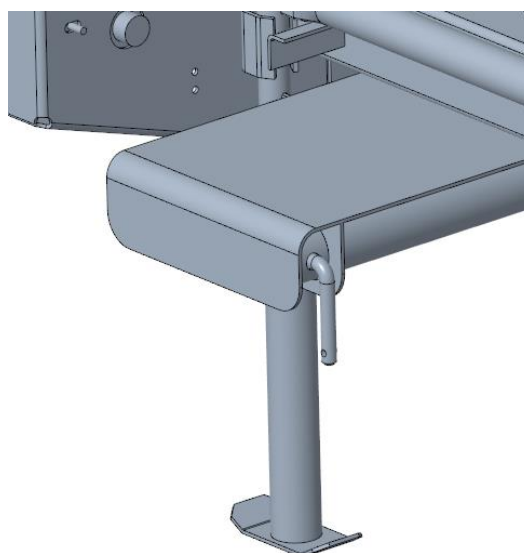


Image et photo non contractuelle



4.8 - Panier et coffre

Le vidage du conteneur se termine par le panier et le coffre. Dans le panier vous trouverez les socles à vis et les lisses d'extrémités RCM 608 dans le panier. Dans le coffre vous avez les goupilles et les étriers à pion.

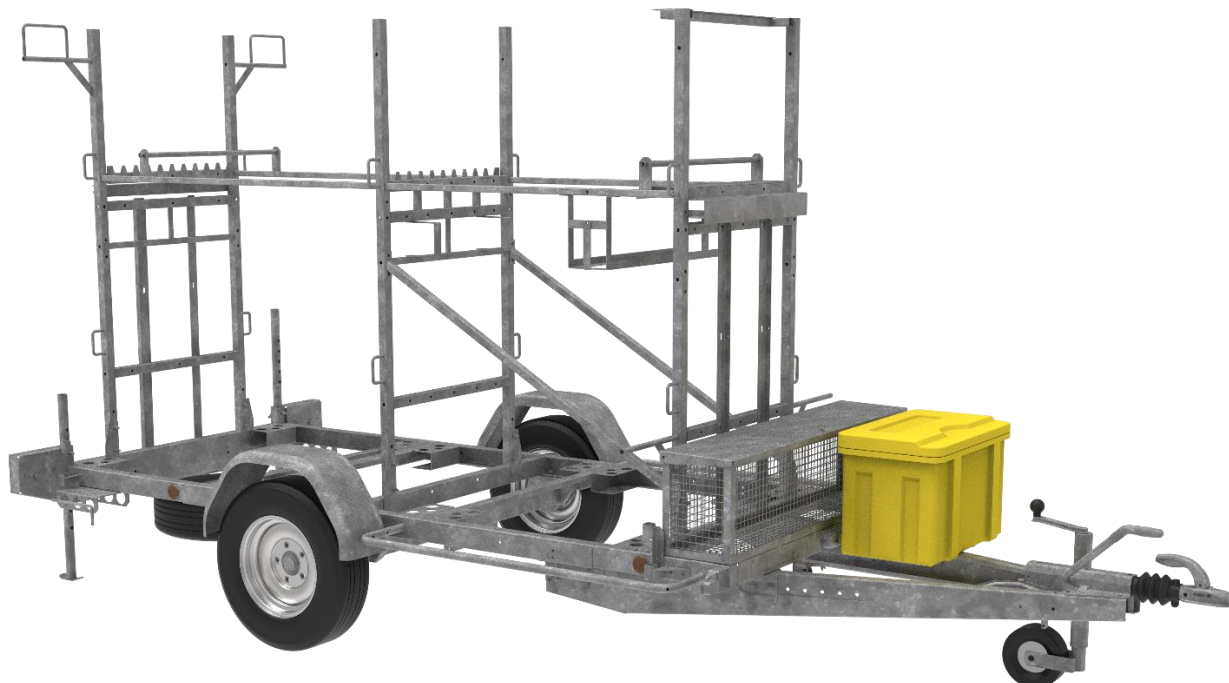


Couvercle en option (04030061)



Baroudeur sur le panier en version timon articulé.

4.9 - Conteneur vide





Chapitre 5 - Chargement de la remorque

Pour le chargement de la remorque, il suffit de reprendre la notice dans le sens inverse en ajoutant les composants les uns après les autres.

Chapitre 6 - Utilisation roue jockey et option timon

En version standard, nos remorques sont livrées avec un timon non articulé avec boule.



Corps fixe non
répartie autour
du timon

Roue jockey
déployée à fond

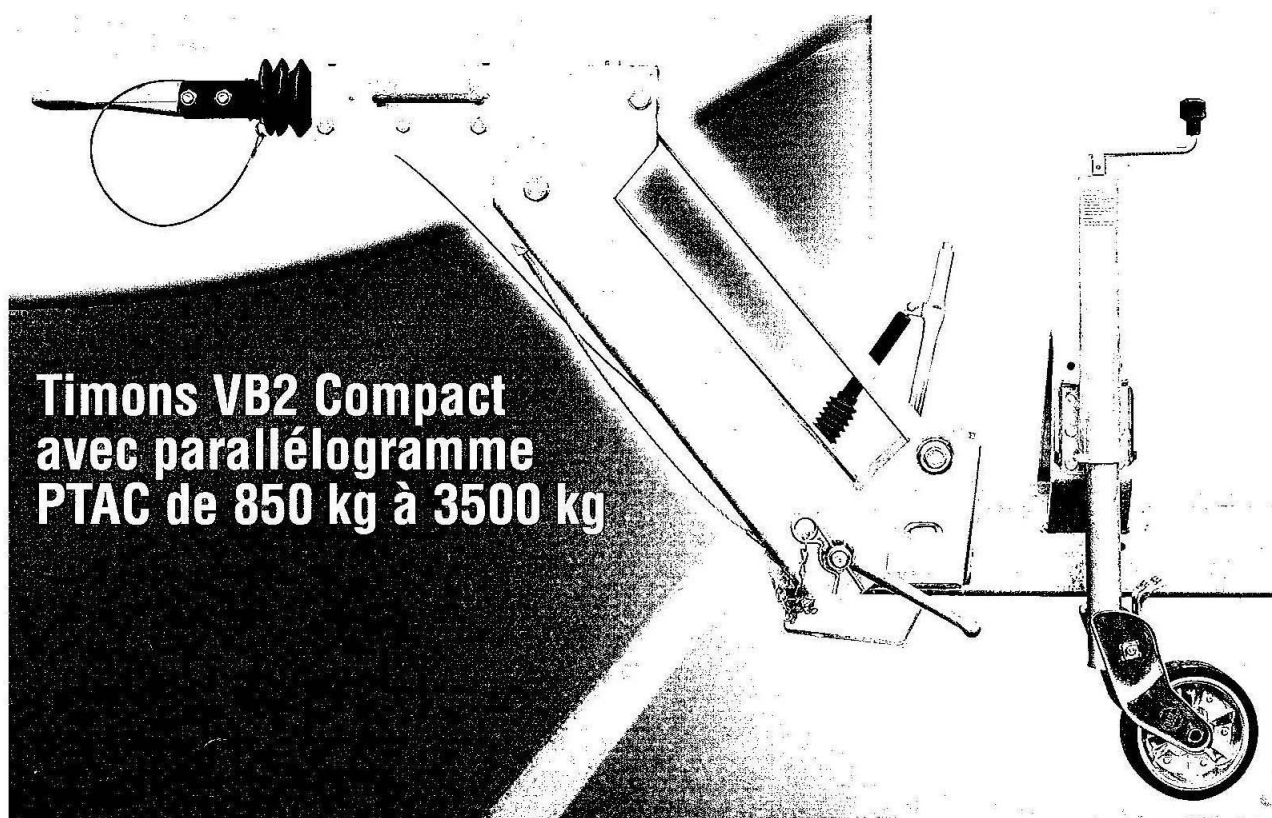
6.1 - Consignes d'utilisation de la roue jockey :

- Celle-ci ne sert qu'à atteler et dételer le conteneur au véhicule tracteur (à vide ou en charge).
- Lors du transport, conteneur chargé, la roue jockey doit toujours être remontée.
- Déplacer le conteneur chargé à l'aide du véhicule tracteur et non pas avec la roue jockey.

6.2 - Option antivol sur boule (réf 04030038)



6.3 - Option timon articulé nouvelle génération avec un seul point de serrage (réf 04030055)



Timon complet (sans pièce d'accrochage)

